



Convention de partenariat pour la mise en place du projet de recherche « Alliance » pour les années 2018-2022

Entre :

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne
10, Rue Tréfilerie – CS 82301, 42023 Saint-Etienne Cedex 2
représentée par sa présidente, Madame Michèle COTTIER,
et ci-après désignée par le terme « l'UJM»,

L'université Clermont-Auvergne
Située 49 bd François Mitterrand, CS 60032 63001 Clermont-Ferrand
représentée par son président, Monsieur Mathis BERNARD,
et ci-après désignée par le terme « l'UCA »

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
située 241, rue Garibaldi , 69 418 LYON cedex 03
représentée par son directeur général, Docteur Jean-Yves GRALL,
et ci-après désignée par le terme « l'ARS»

et

L'académie de Lyon,
Située 92, rue de Marseille, BP 7227, 69354 Lyon, Cedex 07
représentée par la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de
l'académie de Lyon, chancelière des universités, Madame Marie-Danièle CAMPION,

L'académie de Grenoble,
Située 7, Place Bir Hakeim, 38000 Grenoble
représentée par la rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités,
Madame Fabienne BLAISE,

L'académie de Clermont-Ferrand,
Située 3 avenue Vercingétorix - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
représentée par le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, chancelier des universités,
Monsieur Benoit DELAUNAY,

En présence des professeurs Franck CHAUVIN, Laboratoire HESPER, Université Jean Monnet Saint-Etienne, et Didier JOURDAN, Laboratoire ACTE, Université de Clermont-Auvergne dénommé les « coordonnateurs »,

Et en présence du docteur Cyrille ISAAC-SIBILLE, co-rapporteur de la mission d'information relative à la prévention santé en faveur de la jeunesse, dénommé le « porteur ».

P R E A M B U L E

La présente convention est relative au projet de recherche expérimental intitulé « intervention pilote d'éducation à la santé dans des écoles-primaires sur quatre territoires de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes » dénommé « Alliance » et désigné ci-après par les termes le « projet ». Ce projet est initié par le docteur Isaac Sibille, co-rapporteur de la mission d'information à la prévention santé en faveur de la jeunesse.

Pour promouvoir une prévention de la santé en faveur de l'enfance, les acteurs structurants de la santé, l'Éducation nationale, la Recherche, l'Agence Régionale de Santé font "alliance" pour être force de propositions et agir dans une logique populationnelle. Cette expérimentation innovante s'intéresse aux dimensions sociales afin d'éviter l'augmentation des inégalités.

Le projet consiste à suivre scientifiquement l'impact des pratiques adoptées en prévention de la santé pour les évaluer sur trois années en suivant la santé et la littératie des élèves de primaire.

Le projet porte sur un échantillon au minimum de 10 000 élèves (5 000 groupes test, 5 000 groupes contrôle) sur différents bassins de vie situés dans le Rhône, la Loire, le Cantal et l'Isère et comportant des écoles choisies par tirage au sort dans une démarche de clusterisation.

L'université Clermont-Auvergne participe à la mise en œuvre du projet. Les trois académies de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes mettent à sa disposition des données lui permettant de tirer au sort les écoles qui participeront à l'expérimentation. Une convention définit les modalités de cette mise à disposition et énumère les données transmises.

Les trois académies de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes sont également parties prenantes du projet Alliance. L'article L541-1 du code de l'éducation rappelle que : « Les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'éducation nationale. [...]. A ce titre, les élèves bénéficient, au cours de leur scolarité, d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistage obligatoires, qui constituent leur parcours de santé dans le système scolaire. Les élèves bénéficient également d'actions de promotion de la santé constituant un parcours éducatif de santé conduit dans les conditions prévues à l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 121-4-1. Ces actions favorisent notamment leur réussite scolaire et la réduction des inégalités en matière de santé. »

L'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit dans son projet régional de santé pour la période 2018-2028 (arrêté 2018-1922 du 28 mai 2018) le parcours de santé dès le plus jeune âge comme une priorité.

Le projet Alliance contribuera en particulier à répondre à l'un des objectifs : "développer la capacité des jeunes et de leurs parents à trouver , à comprendre, à évaluer l'information sur la santé afin de prendre des décisions éclairées concernant sa propre santé ou celle d'un proche".

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit le cadre général du partenariat entre l'UJM, l'UCA, l'ARS et les trois académies de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour la gestion du projet de recherche Alliance. Elle détermine les modalités de leur collaboration, leurs engagements et les moyens alloués à ce projet.

Le cadre général du projet (objectif général, contenu, publics visés, territoires, étapes, et le projet de recherche) et ses modalités de mise en œuvre (rôles des différents intervenants, suivi, évaluation) sont détaillés dans un protocole en première annexe de la convention.

Les parties désignent les professeurs Franck Chauvin et Didier Jourdan en tant que coordonnateurs du projet et le docteur Isaac-Sibille en tant que porteur du projet.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ARS :

L'ARS s'engage à participer financièrement au projet à hauteur de 50 000€ par an pendant 4 ans (200 000€) assurant le recrutement d'un poste de chef de projet pour l'intervention et son évaluation. Une convention de financement sera signée avec l'université Jean Monnet Saint Etienne, porteur financier du projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES TROIS ACADEMIES :

Les trois académies s'engagent à :

- faciliter la participation aux travaux de recherche des personnels de l'éducation nationale concernés ;
- informer les familles sur le projet ;
- transmettre les données figurant dans la convention spécifique passée entre l'UCA et les trois académies afin de permettre aux équipes de l'UCA d'identifier les écoles primaires dans lesquelles sera mené le projet et de réaliser l'évaluation du projet.

Les trois académies désignent une personne référente au projet dans le champ de l'éducation à la santé. Les missions de ce référent seront précisées ultérieurement dans une lettre de mission.

Les académies s'engagent à former les enseignants en poste sur chaque territoire d'expérimentation concerné pour la mise en œuvre du projet Alliance dans leur classe. Cette formation peut prendre différentes formes, sous la responsabilité de chaque inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), selon les ressources et les contraintes de chaque territoire. La formation est organisée soit en présentiel par circonscription soit à distance. L'animation est confiée conjointement aux formateurs en santé des rectorats, aux formateurs des ESPE et aux partenaires IREPS.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L’UJM :

L’UJM, est le porteur financier du projet. A ce titre, il assure la gestion des moyens nécessaires au fonctionnement de l’étude.

Les moyens, quel que soit leur provenance, sont isolés dans le système d’information comptable et financier, permettant aux différentes parties d’avoir une vision d’ensemble des ressources et de leur utilisation.

L’UJM s’engage, dès lors que les moyens le permettent à :

- recruter les personnels nécessaires au fonctionnement de l’étude, et à en rendre compte lors des différents comités de suivi du projet (cf. annexe 1) ;
- les mettre à disposition des équipes de chercheurs (cf. annexe 1) ;
- engager les dépenses de matériels et de fonctionnement.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L’UCA :

L’université Clermont-Auvergne s’engage à utiliser les données transmises par les trois académies dans le cadre du projet ALLIANCE (tirage au sort et analyse des résultats) conformément à la convention qu’elle a conclue avec les trois académies.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES COORDONNATEURS ET DU PORTEUR :

Les coordonnateurs du projet s’engagent à :

- coordonner le projet conjointement avec le porteur ;
- créer les outils nécessaires à la conduite de l’étude ;
- recruter des chargés de projet et mettre à disposition de l’étude les personnels nécessaires à son fonctionnement ;
- produire un bilan annuel au comité de pilotage ;
- participer à l’interprétation des résultats et leurs publications.

ARTICLE 7 – SUIVI DU PROJET :

Le suivi du projet s’articule autour de la comitologie suivante :

- Un comité de pilotage

Il est composé de la personne référente affectée au projet pour les trois académies, d’un représentant de l’Université Jean Monnet, d’un représentant de l’Université Clermont-Auvergne, d’un représentant de l’agence régionale de santé, des coordonnateurs et du porteur du projet.

Ce comité peut inviter en fonction des sujets traités des personnes contributrices au projet. Ce comité détermine la méthodologie et les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an sur l’initiative de l’un ou l’autre des partenaires.

- Un comité opérationnel

Il est composé de la personne référente affectée au projet pour les trois académies, des personnes référentes de chaque académie sur chaque territoire désignées par l’IA-DASEN concerné, des représentants des équipes de recherche des universités Jean Monnet et Clermont-Auvergne, les élus locaux participant au projet dans chaque territoire d’expérimentation.

Il est chargé du suivi de l’exécution des actions réalisées et du suivi de leur évaluation. Il rend compte au comité de pilotage et, le cas échéant, formule des propositions ou sollicite des arbitrages auprès de celui-ci.

Le comité opérationnel est réuni autant que de besoin par les parties à la convention.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE :

Les parties prenantes de cette convention s'engagent à maintenir la plus stricte confidentialité sur tous les documents et informations qui leur seront soumis durant la préparation et la conduite de l'étude.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Dans le cadre du respect de la réglementation des données à caractère personnel en vigueur (règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), les parties s'engagent à sécuriser, et à garantir la protection des données à caractère personnel.

Le cas échéant, les obligations du/des responsable(s) de traitement et sous-traitant(s) seront précisées dans le cadre d'un avenant à la présente convention".

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET - DUREE – DENONCIATION DE LA CONVENTION :

Le présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prend effet à la signature des parties.

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 12 - LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Lyon, exemplaires originaux, le 31/01/2019

Pour l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur général

Pour l'académie de Lyon
La rectrice de région académique
Auvergne Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Dr Jean Yves Grall

Marie-Danièle Campion

Pour l'académie de Clermont-Ferrand
Le recteur de l'académie de
Clermont-Ferrand,
Chancelier des universités

Pour l'académie de Grenoble
La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Benoit Delaunay

Fabienne Blaise

Pour l'Université Jean Monnet
Saint-Etienne
La présidente,

Pour l'Université Clermont-Auvergne
Le président

Michèle Cottier

Mathias Bernard

En présence des coordonnateurs

En présence du porteur

Pr Franck Chauvin

Pr Didier Jourdan

Dr Cyril Isaac-Sibille